



TEL : 02.37.82.08.28  
mairie@bercheres-sur-vesgre.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE  
MAIRIE DE BERCHERES SUR VESGRE  
28260

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**24 juin 2022 - 19 heures**

Le 24 juin 2022 à 19 heures, les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Pascal PHILIPPOT, Maire de la Commune.

**Etaient présents :**

M. PHILIPPOT Pascal - Maire	
M. PRADES Guy - 1 <sup>er</sup> Adjoint	
Mme LEVEQUE Marie-Claude - 2 <sup>ème</sup> Adjoint	
Mme PIERRE Nelly	Mme MAC DAID Emma
Mme DAUSEND Sandra	Mme DE PIEDOUE Caroline
M. VEZIEN Nicolas	

**Procuration :**

M. GALINIER-WARRAIN Gilles donne pouvoir à	M. VEZIEN Nicolas
M. L'YVONNET Christian donne pouvoir à	M. Pascal PHILIPPOT
Mme FRADIN Marine donne pouvoir à	Mme LEVEQUE Marie-Claude
Mme COMBELLES Naz donne pouvoir à	Mme PIERRE Nelly
M. FREMIN DU SARTEL Laurent donne pouvoir à	M. PRADES Guy
M. PUIBASSET Louis donne pouvoir à	Mme DE PIEDOUE Caroline
Mme PETIT Sara donne pouvoir à	Mme MAC DAID Emma

**Absents excusés :**

M. GALINIER-WARRAIN Gilles  
M. L'YVONNET Christian  
Mme FRADIN Marine  
M. PUIBASSET Louis  
Mme COMBELLES Naz  
M. FREMIN DU SARTEL Laurent  
Mme PETIT Sara

**Absents :** -----

Mme DAUSEND Sandra est élue secrétaire.

**Convocation du 17 juin 2022**

**Approbation du procès-verbal de la séance précédente :**

A l'unanimité.

**Informations générales et délibérations :**

Sans objet

**Signature des comptes-rendus des précédents Conseils Municipaux**

**PERSONNEL**  
**Guy Prades / Marie-Claude Levêque**

**CREATION EMPLOI – Agent promouvable**  
**Adjoint Administratif Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> Classe**

**Délibération n° 1-24/06/2022**

**Création d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe**

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu de l'avancement de grade d'un agent, il convient de créer le poste correspondant.

**DECIDE**

De créer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe appartenant à la catégorie C à 17,5 heures hebdomadaires.

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : Cette délibération est prise à l'unanimité**

**CREATION EMPLOI – Agent promouvable**  
**Adjoint du Patrimoine Principal de 2<sup>ème</sup> Classe**

**Délibération n° 2-24/06/2022**

**Création d'un emploi d'Adjoint du Patrimoine Principal 2<sup>ème</sup> classe**

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu de l'avancement de grade d'un agent, il convient de créer le poste correspondant.

**DECIDE**

De créer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, un emploi permanent d'Adjoint du Patrimoine Principal 2<sup>ème</sup> classe appartenant à la catégorie C à 17,5 heures hebdomadaires.

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : Cette délibération est prise à l'unanimité**

**EMPLOI - AGENCE POSTALE**  
**Adjoint Administratif Territorial**

**Information**

Le contrat à durée déterminée de l'adjoint administratif en charge de l'Agence Postale arrive à terme le 16 août 2022. Dans la mesure où cet emploi a déjà fait l'objet d'une délibération en date du 13 février 2009, il n'est pas nécessaire de créer un nouveau poste. Il peut être simplement renouvelé.

Toutefois, il convient de déclarer une vacance de poste et de procéder à un nouveau recrutement.

**MANIFESTATIONS – ASSOCIATIONS – MEDIATHEQUE**  
**Guy Prades**

**BIBLIOTHEQUE - DESHERBAGE**

**Délibération n° 3-24/06/2022**

**Autorisation donnée à la bibliothèque de procéder à un désherbage systématique dès que la nécessité se fait ressentir**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1311-1 alinéa 1,  
Vu le Code général de propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1,

**DELIBERE**

Le Conseil Municipal autorise le déclassement des documents suivants, provenant de la bibliothèque municipale :

- Documents en mauvais état,
- Documents au contenu obsolète,
- Documents ne correspondant plus à la demande de nos lecteurs,
- Exemplaires multiples.

Sur chaque document sera apposé un tampon « déclassé ».

Une liste précise est établie.

Ces documents sont cédés gratuitement à des institutions ou associations, ou à défaut détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler.

L'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire.

Le Conseil Municipal charge Madame Ghylaine Bretteville, responsable de la bibliothèque, de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination.

Cette délibération est prise pour l'année 2022 et les années suivantes

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : Cette délibération est prise à l'unanimité**

## **BIBLIOTHEQUE – POLE INTERGENERATIONNEL**

### **Information dans le cadre de l'activité Micro-Folie**

Par la délibération n°1 du 06 mai 2022, nous avons sollicité la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour la participation à la mise en place du dispositif Micro Folie.

L'estimation de l'investissement était de 10 949,14 € HT

Le Conseil Municipal a sollicité la DRAC une subvention de 80 % de cet investissement soit 8759.31 € /HT

A ce jour, il convient de revoir certains montants à la hausse :

L'estimation de l'investissement sera de 12 572,88 € HT

En conséquence, Conseil Municipal va solliciter la DRAC pour une subvention de 80 % de cet investissement soit 10 058,30€ HT.

## **ASSOCIATION - DANSES DE SALON**

### **Information**

Nouvelle association berchérienne, le Maire a reçu un courrier sollicitant un créneau dans la salle polyvalente le mardi soir dès la rentrée de septembre 2022.

Accord a été donné avec les mêmes conditions que les autres associations ayant une activité régulière.

## **TRAVAUX Pascal Philippot**

### **INFORMATION 1 / Travaux voiries**

#### **PARKING ET CHEMINEMENT PMR MAIRIE**

Les subventions ayant été obtenues (Etat, Département et Agglo de Dreux), les travaux du parking de la mairie ainsi que le cheminement PMR vont pouvoir être réalisés durant les vacances scolaires de cet été.

#### **PLACETTE RUE DU PUIITS AU GALL**

Une étude est en cours pour le réaménagement de cette petite place en vue de limiter et mieux structurer le stationnement devenu anarchique et ainsi libérer la borne incendie devenue de cet état de fait inaccessible en cas d'urgence.

## INFORMATION 2 / POLE INTERGENERATIONNEL

Une réunion a eu lieu le 10 juin dernier regroupant les entreprises concernées. Les travaux devraient ainsi commencer début septembre 2022 pour une durée de 4 mois.

### AGGLO DU PAYS DE DREUX Christian l'Yvonnet / Laurent du Sartel

## COMPETENCE ASSAINISSEMENT

La loi NOTRE amène les communes de la Communauté d'Agglo à transférer leurs budgets et gestion d'assainissement, considérant que le transfert dudit budget assainissement à l'Agglo du Pays de Dreux sera effectif dès le 1er janvier 2023.

La communauté d'Agglo demande aux communes concernées, principalement celles qui ont conservées leur propre gestion, de bien vouloir délibérer sur 3 possibilités :

1/ la commune transfère son budget assainissement à l'Agglo et continue d'exercer la gestion de la compétence « Assainissement » pour son compte, pour une durée d'un an, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 avant de transférer la totalité de la compétence à l'Agglo en 2024 ;

2/ la commune transfère la totalité de l'exercice de la compétence « Assainissement » à l'Agglo du Pays de Dreux au 1er janvier 2023 ;

3/ l'Agglo du Pays de Dreux transfère la totalité de la compétence « Assainissement » au syndicat SMICA supra-communautaire au 1er janvier 2023.

A ce jour, après quelques réunions et études en cours, les différents projets ne sont pas assez avancés pour avoir une idée précise des méthodes de gestion des uns et des autres. Cependant le transfert des budgets à l'Agglo du Pays de Dreux qui serait effectif au 1er janvier 2023 engagerait la commune vers un transfert total de la compétence au 1er janvier 2024. Il serait donc difficile de rejoindre le SMICA par la suite.

Bien que le Maire fasse part de son désaccord et déplore cet état législatif spoliant de fait la commune de biens dans lesquels les berchériens ont investi depuis de très nombreuses années, y compris depuis 2009 sur la station d'épuration et les derniers réseaux, ont assuré eux même les entretiens et la gestion de l'ensemble de ces investissements ; nous devons nous plier aux exigences de la loi.

En conséquence de quoi, le Maire propose au Conseil Municipal d'opter pour la 3ème possibilité, en déléguant la totalité de la compétence « Assainissement » au SMICA qui demande la délégation de cette compétence à la communauté d'Agglo ; sachant qu'ainsi, nous serons en nombre de décisionnaires plus restreint et bénéficierons d'un service de proximité.

Le cabinet d'études CAD'EN est en charge d'effectuer le bilan du fonctionnement de l'assainissement pour les communes intéressées.

Le rendez-vous est fixé au 17 juillet prochain pour la visite des installations de Berchères Sur Vesgre.

Madame Emma Mac Daid sollicite la présence d'un suppléant lors des prochaines réunions relatives la mise en place de cette opération.

A la demande de la communauté d'Agglo au moment du transfert de compétence début 2023, il sera alors demandé aux communes de nommer leur représentant.

En conséquence, au 1<sup>er</sup> janvier 2023, il conviendra de procéder à l'élection d'un représentant officiel pour intervenir lors des échanges entre le SMICA et l'Agglo du Pays de Dreux.

### **Délibération n° 4-24/06/2022**

#### **Approbation de la Convention de délégation**

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-7, L. 2224-7-1, L. 5216-5, L. 5216-7-1 et L. 5215-27 ;

VU l'arrêté n°2013093 en date du 3 avril 2013, portant création de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, à compter du 1er janvier 2014 et approuvant ses statuts ;

Vu la convention de délégation et ses annexes, délégrant l'exercice de la compétence à la commune pour une durée de 1 an entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022

Considérant que l'Agglo du Pays de Dreux a demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la volonté de la commune de prolonger la délégation de gestion de la compétence « Assainissement » pour l'année 2023 ;

Considérant que le transfert du budget assainissement à l'Agglo du Pays de Dreux sera effectif dès le 1er janvier 2023,

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

DEMANDE à l'Agglo du Pays de Dreux de transférer la totalité de la compétence « Assainissement » au SMICA supra-communautaire au 1er janvier 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif au transfert de l'exercice de la compétence « Assainissement ».

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants (8 présents – 15 votes)**

**14 votes « pour »**

**1 vote « contre » : M. Nicolas VEZIEN**

## REFORME REGLES DE PUBLICITE

Le 1er juillet 2022 entrera en vigueur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, introduite par l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021. Parmi les nouveautés, la publicité des actes qui déclenche leur entrée en vigueur se fera désormais par voie électronique pour toutes les collectivités.

Toutefois, et par dérogation, les communes de moins de 3 500 habitants pourront choisir, par délibération, entre l'affichage, la publication sur papier ou la publication électronique.

### Délibération n° 5-24/06/2022

#### **Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,  
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,  
Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

Considérant la difficulté technique d'engager à ce stade une publication sous forme électronique, le Maire propose au Conseil Municipal de **poursuivre la publicité par affichage en mairie** pour tous les actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : Cette délibération est prise à l'unanimité**

## RECENSEMENT 2023

En prévision du prochain recensement 2023, nous avons communiqué le nom du coordonnateur communal en charge de la gestion de cette opération.

Monsieur Laurent du Sartel s'est proposé à cette fonction qui consistera pour l'essentiel, à gérer la préparation puis la réalisation de la collecte du recensement.

Le nom de Monsieur du Sartel a été validé auprès de l'INSEE et un prochain arrêté municipal confirmera sa désignation.

Reste à trouver et nommer les 2 coordonnateurs.

Une indemnisation sera versée aux coordonnateurs (à ce jour, le montant ne nous a pas été communiqué).

## **DROIT DE PREEMPTION**

Décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire (article L 2122.22 du CGCT), délibération 10 en date du 28 mars 2014.

- Droit de préemption non exercé suite à la vente de 3 parcelles.

## **DIVERS**

### **INFORMATION 1 / Les « Brèves de Berchères »**

Le nouveau bulletin des « Brèves de Berchères » est actuellement en cours de distribution.

### **INFORMATION 2 / Commerces ambulants**

A compter de septembre 2022 ; un poissonnier devrait être présent chaque jeudi matin, place de l'Eglise.

### **INFORMATION 3 / Ecoles / Cantine**

#### **Les élèves :**

M. Guy Prades, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire et également Président du SIRP, expose la complexité de cette année 2022. Un petit groupe d'élèves a fortement perturbé cette année scolaire tant en classe que durant les heures de cantine. Un aménagement de la cour de récréation est en réflexion afin de proposer, lors de la prochaine année scolaire, un espace vert au calme.

A noter que pour cette rentrée 2022/2023, et à la demande du Maire, la gendarmerie d'Anet sera sollicitée pour effectuer une intervention à l'école primaire afin de rappeler quelques règles élémentaires de politesse, de vie en société et de civisme, en un mot « EDUCATION » non assurée par les parents.

Le président du SIRP doit s'entretenir avec les enseignants pour connaître leur position et avoir leur accord.



**La cantine :**

Le contrat avec le fournisseur de repas actuel est rompu.

Dès la rentrée de septembre 2022, les repas seront conçus à la cuisine centrale de Bû et livrés en liaison chaude dans nos écoles.

**La séance est levée à. 21h10**

